

EXERCICE
2022

RAPPORT

SUR LA PRISE EN COMPTE
DE LA DURABILITÉ
DANS LES INVESTISSEMENTS

FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES
OBLIGATOIRES DE DOMMAGES (FGAO)



MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'actualité de l'année 2022 a renforcé la légitimité d'une politique de prise en compte de la durabilité dans les investissements.

La guerre de la Russie contre l'Ukraine, déclenchée le 24 février 2021, a amplifié une crise énergétique en Europe face à laquelle le gouvernement a mis en place un plan de sobriété. Cette crise a également provoqué l'augmentation brutale du prix de l'énergie mettant des entreprises en difficulté durant l'année qui a suivi le début de la gouvernance de Patrick Degiovanni.

Un nombre record de jours de canicule et d'incendies a été observé pendant l'été. La lutte contre le réchauffement climatique a également été un sujet débattu lors des assemblées générales d'actionnaires.

En décembre, la COP 15 sur la biodiversité a abouti à un accord sur le cadre mondial de préservation de la biodiversité invitant notamment les financements privés dans des fonds d'impact.

Enfin, les controverses autour des conditions de travail des ouvriers de la coupe du monde au Qatar et le scandale Orpéa ont mis l'accent sur la nécessaire prise en compte des risques sociaux dans les investissements.

Les entreprises, les acteurs financiers et les agences de notation ont aussi été mobilisé par l'entrée en application d'une partie du paquet réglementaire européen pour une finance durable. Cette réglementation a pour objectif d'orienter les investissements vers des solutions permettant la transition écologique. Pour atteindre cet objectif, de nouvelles exigences de transparence environnementale et sociale s'appliquent aux entreprises et aux acteurs financiers afin de distinguer les activités les plus contributrices.

Le FGAO se donne pour objectif d'intégrer toutes ces dimensions dans ses investissements ainsi que la prise en charge des personnes en situation de handicap, cœur de son activité.

Le présent document vise à rendre compte des actions du FGAO relatives à la prise en compte des enjeux de durabilité dans ses investissements.



Patrick Degiovanni
Président du Fonds de Garantie des
Assurances Obligatoires de dommages



Julien Rencki
Directeur général du Fonds
de Garantie des Victimes

SOMMAIRE

#1

Les missions
du FGAO

p04

p05

#2

Le FGAO prend
en compte la
durabilité dans ses
investissements

#3

La politique de
durabilité est définie
par le Conseil
d'administration et
déployée par les
équipes

p09

p11

#4

Le bilan de la
mise en œuvre
de la politique de
durabilité

#5

Plan d'amélioration
continue

p23

p26

#6

Glossaire



#1

LES MISSIONS DU FGAO

La loi détermine les missions du FGAO. Créé en 1951, le FGAO indemnise les personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un tiers en défaut d'assurance ou non identifié : automobiliste, cycliste, conducteur d'un engin de déplacement personnel automate, skieur...

D'abord dénommé Fonds de Garantie Automobile (FGA), cet organisme a été rebaptisé FGAO en 2003. Les missions qui lui sont confiées ont été élargies au fil des années. Ainsi, le FGAO intervient également lors du retrait d'agrément d'un assureur dans les branches responsabilités civile automobile et dommages-ouvrages.

Le FGAO prend en charge les victimes d'accidents causés par les animaux sauvages. Il prend également en charge les majorations des rentes versées par les assureurs, relatives à la responsabilité civile automobile pour les accidents survenus jusqu'au 31 décembre 2012 inclus (soit environ 10 500 rentes). Enfin, les équipes du FGAO assurent la gestion des missions du Fonds de Garantie des Victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI*), sous le contrôle du conseil d'administration de ce dernier.

Le FGAO fait partie intégrante du service public de l'aide aux victimes. Son action s'inscrit dans la politique de soutien aux victimes dans leur parcours de reconstruction. Dans le cadre de sa mission de réparation des dommages corporels et matériels, il propose un accompagnement personnalisé et bienveillant dans le cadre de procédures transparentes et humanisées. Avec les pouvoirs publics il anime des actions de prévention afin de réduire la non-assurance automobile.

Le FGAO est placé sous la tutelle de l'Etat. Il est soumis au contrôle du ministère chargé de l'Économie, des finances et de la relance qui détermine le taux de contribution des assurés et des assureurs finançant en grande partie son fonctionnement. Il est également

Le Fonds de Garantie des Victimes a inscrit dans une charte de déontologie les valeurs et les règles éthiques qui sous-tendent son action et les pratiques de ses collaborateurs, en particulier dans le cadre de leurs relations avec les victimes :

- **LA SOLIDARITÉ** : c'est la raison d'être du Fonds de Garantie des Victimes.
- **LE RESPECT** de la dignité et des droits des victimes : il est au cœur de la mission d'indemnisation et d'accompagnement.
- **LE PROFESSIONNALISME** des collaborateurs du Fonds de Garantie des Victimes : c'est un gage de la confiance que les personnes victimes et l'ensemble des interlocuteurs lui accordent.
- **L'INNOVATION** : elle inspire l'action du Fonds de Garantie des Victimes afin d'optimiser en permanence l'accompagnement des victimes en fonction de leurs attentes et de l'émergence de nouveaux besoins.

financé par le produit du recours contre les auteurs responsables et par le produit de ses portefeuilles de placements.

La mission d'indemnisation du FGAO a pour corollaire le recours mené, dès le premier euro versé, contre les auteurs d'infraction. Il permet, avec la sanction pénale qui peut être prononcée contre lui, de responsabiliser l'auteur des faits qui est tenu d'assumer les conséquences financières de ses actes.

Le conseil d'administration du FGAO est composé de 12 membres : sept représentants des sociétés d'assurances, cinq membres désignés par arrêté du ministre chargé de l'économie et un commissaire du gouvernement.

Le FGAO n'a aucune activité commerciale. Il ne vend aucun produit et ne peut pas refuser de prendre en charge une victime à partir du moment où elle est éligible à l'indemnisation.

En 2022, le FGAO a ouvert 33 884 dossiers et versé 167,3 M€ d'indemnités. Le montant de ses provisions techniques s'élève à 2,4 Mds€.

* Le FGTI prend en charge les victimes d'actes de terrorisme et d'infractions de droit commun (homicides, agressions notamment sexuelles, viols, violences conjugales, proxénétisme, traite des êtres humains, blessures involontaires).



#2

LE FGAO PREND EN COMPTE LA DURABILITÉ DANS SES INVESTISSEMENTS

LA POLITIQUE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE EST UN SOCLE

Le rapport Brundtland* définit le développement durable comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Outil de la solidarité nationale, le FGAO déploie le développement durable dans le cadre d'une stratégie RSE portée par la gouvernance et l'ensemble des collaborateurs. Cette stratégie repose sur cinq axes présentés au Conseil d'administration en 2020 :

1

ACCOMPAGNER LES VICTIMES DANS LA DURÉE EN VUE DE LEUR RECONSTRUCTION

2

PARTICIPER AUX ACTIONS D'INSERTION SOCIALE, NOTAMMENT EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

3

CONTRIBUER À LA MISE EN ŒUVRE ET À L'AMÉLIORATION CONTINUE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES

4

ACCOMPAGNER LES COLLABORATEURS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LEUR POTENTIEL PROFESSIONNEL ET VEILLER À LEUR QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

5

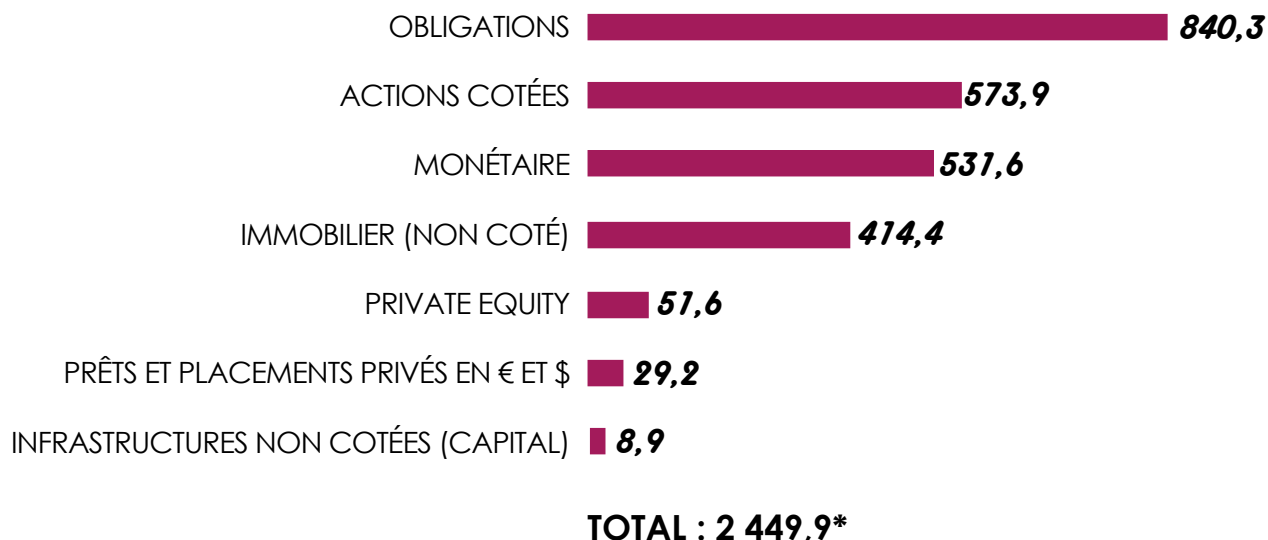
PARTICIPER À LA PROMOTION DES VALEURS CITOYENNES, À LA PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA BIODIVERSITÉ ET À LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE



* Le rapport intitulé « Notre avenir à tous » de la norvégienne Gro Harlem Brundtland crée la notion de développement durable en 1987. Il a servi de base pour le Sommet de la Terre qui a eu lieu en 1992 à Rio de Janeiro.

LA POLITIQUE DE DURABILITÉ EST APPLIQUÉE AU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

Au 31 décembre 2022, Le FGAO gère un portefeuille de 2,4 Mds€ en valeur de marché réparties sur sept classes d'actifs.

CLASSE D'ACTIFS (en millions d'euros)

(*) Dont 445 M€ pour le portefeuille de la section MLR (Majorations légales de rentes) et 2 005 M€ pour le portefeuille de la section historique (section automobile).

Le portefeuille du FGAO est diversifié en terme de classe d'actifs mais également sur le plan géographique (investissements dans les pays développés et les pays émergents). Il comporte un poids non négligeable en actifs non cotés.

Le département Investissements du Fonds de Garantie des Victimes n'a pas vocation, sauf cas exceptionnel, à gérer des titres en direct.

Le choix des titres est délégué à des sociétés de gestion d'actif. Ces dernières sont soit choisies par appels d'offres publics, soit par un processus de sélection, ayant des critères comparables aux appels d'offres.

À horizon fin 2024, environ 70% des encours devraient être gérés via des fonds dédiés.



LA POLITIQUE DE DURABILITÉ EST DÉCLINÉE EN QUATRE AXES

La politique de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes vise, quand des supports d'investissement existent et quand cela est possible, à incarner, tout ou partie des cinq axes de sa stratégie RSE.

Elle a vocation à être déclinée à l'ensemble des classes d'actifs et dans toutes les phases de l'investissement. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés à la stratégie d'investissements.

Le Fonds de Garantie des Victimes a structuré sa politique de durabilité selon les quatre axes.



Les fonds dédiés permettent une mise en œuvre intégrale de la politique de durabilité. La sélection de fonds collectifs privilégie les supports dont les règles se rapprochent le plus possible de la politique de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes.

La politique de durabilité intervient également dans le choix des sociétés de gestion d'actifs.

Le Fonds de Garantie des Victimes n'est pas actionnaire en direct de sociétés. Il réalise des actions d'engagement en collaboration avec d'autres investisseurs institutionnels et suit les votes exercés par les sociétés de gestion qu'il a sélectionnées.



LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES ADHÈRE À QUATRE INITIATIVES

Le Fonds de Garantie des Victimes participe à quatre initiatives collectives pour travailler avec d'autres investisseurs responsables partageant la même vision et capitaliser sur la force du collectif.

Le Forum pour l'investissement responsable (FIR) :

En 2018, le Fonds de Garantie des Victimes a rejoint cette association réunissant investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notations extra-financières, conseils investisseurs, organisations de place, syndicats, ONG, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires. Elle a pour vocation le dialogue et l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable.

Le Cercle des Investisseurs institutionnels de Novethic :

Depuis 2018, le Fonds de Garantie des Victimes a rejoint ce groupe d'investisseurs de long terme souhaitant renforcer leur engagement sur la finance durable. Animé par Novethic, il est un lieu d'échanges entre pairs et d'éclairage sur les meilleures pratiques.

United Nations Principles for Responsible Investments (UNPRI) :

En 2019, le Fonds de Garantie des Victimes a signé les six principes pour l'investissement responsable des Nations Unies :

1. Prendre en compte les questions ESG dans le processus de décisions en matière d'investissement.
2. Prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires.
3. Demander aux sociétés en portefeuille de publier des rapports sur leurs pratiques ESG.
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs.
5. Travailler en partenariat avec les acteurs



du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité.

6. Rendre compte des activités et des progrès dans l'application des PRI.

Les principes ont été signés par 5425 organismes à travers le monde dont 734 investisseurs institutionnels. Cette initiative réunit d'importants moyens humains et d'importantes contributions des signataires, animant la communauté internationale de l'investissement responsable.

Climat Action 100+ :

En 2020, le Fonds de Garantie des Victimes a rejoint cette coalition de 700 investisseurs visant à créer un dialogue collectif pour inciter au moins 100 entreprises les plus concernées au monde (166 aujourd'hui) à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.



#3 LA POLITIQUE DE DURABILITÉ EST DÉFINIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉPLOYÉE PAR LES ÉQUIPES

La définition, le déploiement et le suivi de la stratégie de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes s'inscrivent dans le processus suivant :

Le Conseil d'administration définit la politique de durabilité des investissements et vérifie son application

Sur proposition des équipes du Fonds de Garantie des Victimes, les Conseils d'administration du FGAO et du FGTI approuvent la stratégie de durabilité, les thèmes d'interdiction, d'engagement et d'impact et les thèmes à favoriser.

Le bilan de la politique de durabilité de l'année N est présenté aux Conseils d'administration avant le 30 juin N+1 et sert à la constitution de ce rapport.

La Direction financière met en œuvre la politique

Une responsable de la stratégie de durabilité, membre du département investissements, pilote l'intégration des critères ESG dans les choix de gestion.

En 2020, le Fonds de Garantie a choisi, par appel d'offre, la société Moody's ESG qui lui fournit des services d'enrichissement de portefeuilles d'investissement sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, décline les thématiques en noms d'émetteurs et en indicateurs précis avec des notations ou des listes d'interdictions. Ces listes sont communiquées aux sociétés de gestion qui mettent en œuvre la stratégie de durabilité avec les objectifs et les contraintes donnés par les équipes du Fonds de Garantie des Victimes.

Les comités de gestion entre les mandataires et les équipes financiers du Fonds de Garantie des Victimes sont organisés sur une base semestrielle. Lors de ces comités financiers, les sociétés de gestion rendent compte de leur mise en œuvre des critères ESG du FGAO.

Si une non-conformité est constatée, les équipes du Fonds de Garantie des Victimes demandent une action correctrice. Les notes ESG des thèmes du FGAO doivent être supérieures à celles de l'indice et démontrer ainsi une amélioration des pratiques RSE de l'univers d'investissement. Les notes des fonds sont consolidées avec les données de Moody's ESG Solutions. Il en va de même pour les bilans carbone.

Le département des Risques contrôle le respect de la politique de durabilité

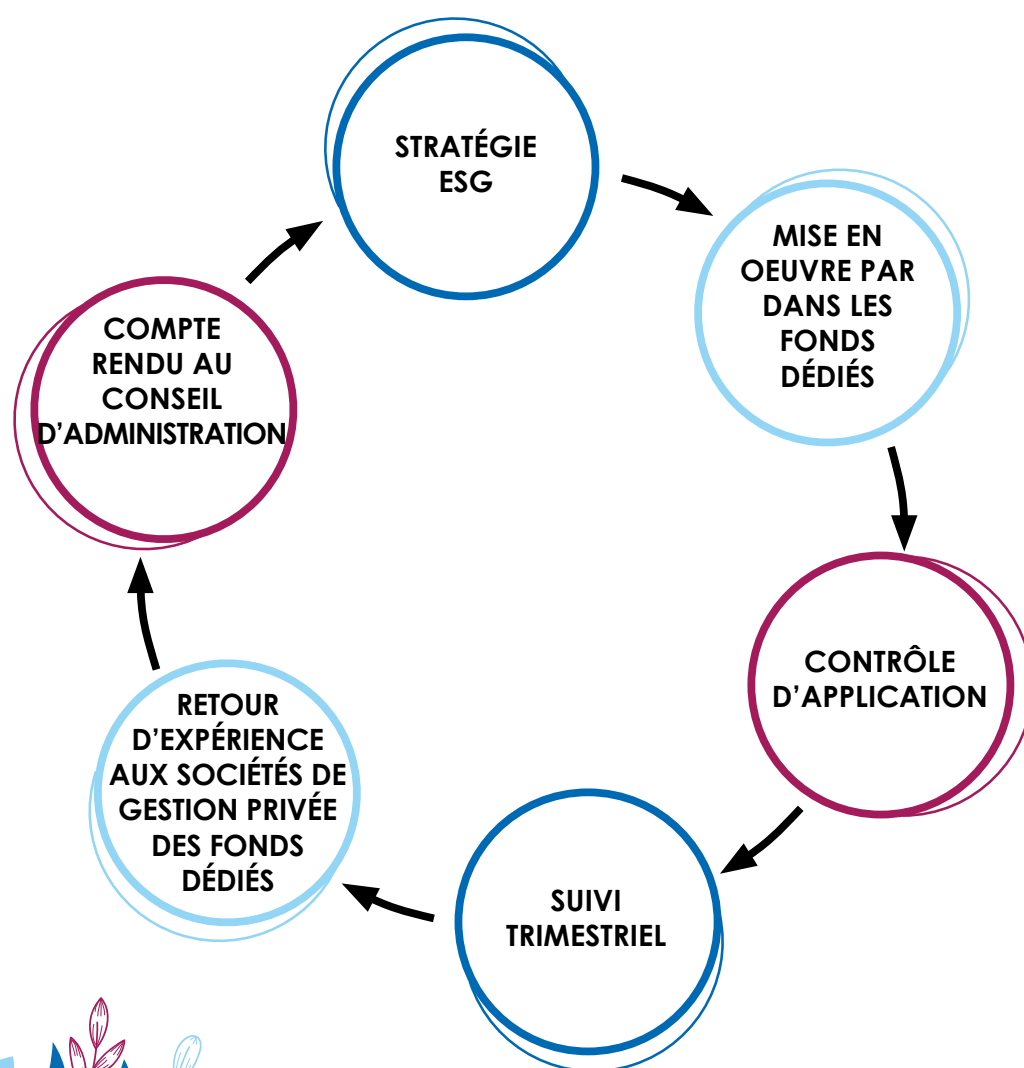
La stratégie de durabilité est communiquée au département des Risques qui effectue un suivi indépendant de son application, au même titre que les risques opérationnels et financiers et contrôle le respect des exclusions normatives et sectorielles.

Les résultats sont examinés lors de comités trimestriels en présence du Directeur général et du Directeur financier, du département Investissements et du Directeur des risques.

Le Comité RSE assure la cohérence entre la politique de durabilité et la politique RSE

Un comité RSE suit la mise en œuvre de la politique RSE et de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes. Placé sous la présidence du directeur général, il réunit :

- LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
- LE DIRECTEUR DE LA TRANSFORMATION ET DU NUMÉRIQUE
- LA DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION
- LE RESPONSABLE DU DÉPARTEMENT INVESTISSEMENTS (CIO)
- LE RESPONSABLE ACHATS ET MARCHÉ PUBLICS
- LA RESPONSABLE DE L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE
- LA RESPONSABLE PROJETS RH ET RSE
- LE DIRECTEUR FINANCIER



#4

LE BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE DURABILITÉ

Le bilan au 31 décembre 2022 est décliné selon les quatre axes de la stratégie de durabilité.

AXE 1 : LES THÈMES ET LES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES

Le Fonds de Garantie des Victimes est un acteur de premier plan en France dans la prise en charge des victimes lourdement impactées sur les plans corporels et psychologiques suite à des événements non pris en charge par les assureurs : attentats, crimes de droit commun (homicides, agressions notamment sexuelles, viols, violences conjugales, proxénétisme, traite des êtres humains, blessures involontaires), accidents de la circulation causé par un auteur sans assurance et/ou inconnu.

EN BREF

- Exclusion des investissements dans l'alcool >10% du CA, facteur favorisant les accidents de la circulation
- 6,7 M€ investis dans des maisons partagées pour les personnes handicapées
 - 12,5 M€ d'investissements à impact social



Exclusion des investissements dans l'alcool

Le Fonds de Garantie des Victimes a mis en place une politique visant à exclure les sociétés réalisant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans la production et/ou la distribution d'alcool.

En effet, la consommation d'alcool est une des causes des accidents de la circulation et peut aussi être un facteur aggravant des infractions prises en charge par la Fonds de Garantie des Victimes et de leurs conséquences physiques et matérielles (violences conjugales, bébés secoués...).

Actions réalisées en lien avec les victimes de traumatismes lourds et actions sociales

Le Fonds de Garantie des Victimes a investi dans des maisons partagées pour deux structures : l'association Simon de Cyrène pour l'habitat inclusif et l'AFTC (Association des Familles de Traumatismes Crâniens).

Les logements gérés par Simon de Cyrène sont réservés à des traumatisés crâniens ayant une certaine autonomie et avec des facilités de vie.

Ces deux investissements s'élèvent au total à 3,7 M€ au 31/12/2022 en valeur de marché.

Investissement dans deux fonds et une société à impact

Ces investissements contribuent à financer des projets d'insertion et d'inclusion par la formation, l'emploi et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, des personnes éloignées de l'emploi et des populations fragilisées.

La société Phitrust Partenaires (2,5 M€) est un Fonds d'entrepreneuriat Social Européen (EuSEF), entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS), labélisé Finansol dont le FGAO est membre du comité d'investissement.

Le fonds Impact Croissance IV de la société Impact partenaires (5 M€) pour lequel le FGAO est également membre du comité d'investissement consultatif.

Le fonds de private equity Mirova Environment Acceleration Capital (4M€) met à disposition des capitaux pour accélérer la transition environnementale.

Ces actions contribuent aux axes 1, 2 et 3 de la stratégie RSE du Fonds de Garantie des Victimes.

AXE 2 : LES THÈMES ET LES RISQUES AYANT DES IMPACTS NÉGATIFS MAJEURS ET GLOBAUX À MOYEN-LONG TERME SUR LA SOCIÉTÉ

Participer à la lutte contre le réchauffement climatique

Le Fonds de Garantie des Victimes veut apporter sa contribution à la lutte contre le réchauffement climatique par plusieurs voies :

EXCLURE LES ÉNERGIES LES PLUS POLLUANTES DES INVESTISSEMENTS

Le FGAO exclut de ses investissements :

- **Le charbon**, énergie primaire fossile la plus émissive en gaz à effet de serre. Ainsi, les sociétés qui tirent au moins de 10% de leur chiffre d'affaires de l'exploitation du charbon ou au moins de 10% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à partir du charbon thermique sont exclues. Sont également exclus les émetteurs pour lesquels le total de ces deux lignes d'activité est supérieur à 10% de leur chiffre d'affaires.
- Les entreprises générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires de **l'extraction de sables ou schistes bitumineux** (ou de services liés à cette activité) dont le procédé d'extraction est parmi les plus polluants.

EN BREF

- Exclusion des investissements dans le charbon et les énergies non-conventionnelles >10% du CA
- Score de transition énergétique 56/100 vs 50/100 pour l'allocation stratégique
- Exclusion des investissements dans le tabac >10% du CA
- Exercice de 89% des droits de vote en assemblée générale

SE DOTER D'INDICATEURS LIÉS AU CLIMAT POUR AGIR

Au-delà des exclusions, il est essentiel de favoriser les pratiques vertueuses sur le plan climatique. Deux actions complémentaires sont alors mises en œuvre : la mesure des émissions passées et la qualité de la stratégie de décarbonation.

Ces deux volets sont imbriqués : les émetteurs devront démontrer par des bilans de gaz à effet de serre successifs la crédibilité de la stratégie annoncée. Il s'agit d'une approche sectorielle, les technologies de production et les processus étant différents d'un secteur à un autre, les bilans gaz à effet de serre seront par essence différents. L'effort devra être relatif au sein du secteur d'activité.

Les émissions financées par million d'euros investis et l'intensité carbone par million

d'euros de chiffre d'affaires sont en ligne avec l'allocation stratégique du FGAO tandis que son score de transition énergétique est nettement meilleur (56 pour le portefeuille contre 50 pour l'allocation stratégique).

La meilleure performance du portefeuille sur le score de transition énergétique s'explique en grande partie par des entreprises avec de meilleurs scores dans les portefeuilles ainsi que par une exposition supérieure (69% contre 65%) à l'Europe, où les pratiques sont les plus avancées, par rapport à l'allocation stratégique et par une moindre exposition (1% contre 6%) aux pays émergents, où les pratiques sont plus récentes.

Les émissions de gaz à effet de serre : le bilan du passé

Les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille sont mesurées sur les scopes 1 et 2 selon la définition du Greenhouse gas protocol.

Le scope 1 comptabilise les émissions de gaz à effet de serre directement émises par les entreprises en portefeuille, par exemple la combustion dans des chaudières, des fours,

des véhicules.

Le scope 2 dénombre les émissions indirectes liées à la production d'électricité achetée par l'entreprise.

Le scope 3 prend en compte les émissions de gaz à effet de serre des fournisseurs et clients de l'entité.

EMISSIONS FINANCIÉES PAR MILLION D'EUROS INVESTIS : cet indicateur représente les émissions en tonnes de CO₂ équivalent⁽¹⁾ (tCO₂e) normalisées d'un portefeuille par million d'euros investi. Il montre les émissions de CO₂ émises pour chaque million d'euros investi. Il est calculé avec la formule ci-dessous :

$$\frac{\sum_i^n ((\text{encours en M€ en valeur demarché dans l'entreprise } i + \text{actif total de l'entreprise } i \text{ en M€}) * \text{émission en tCO}_2\text{e scope 1 et 2 } i)}{\sum_i^n (\text{encours en M€ en valeur de marché dans l'entreprise } i)}$$

INTENSITÉ CARBONE PAR MILLIONS D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES : cet indicateur représente les émissions tCO₂e d'un portefeuille normalisé par le chiffre d'affaires. Il est calculé avec la formule ci-dessous :

$$\frac{\sum_i^n ((\text{encours en M€ en valeur demarché dans l'entreprise } i + \text{actif total de l'entreprise } i \text{ en M€}) * \text{émission en tCO}_2\text{e scope 1 et 2 } i)}{\sum_i^n ((\text{encours en M€ en valeur de marché dans l'entreprise } i + \text{actif total de l'entreprise } i \text{ en M€}) \times \text{Chiffre d'affaires } i)}$$

Les indicateurs présentés ci-dessous ne concernent que les émetteurs privés. Le périmètre exclut les émetteurs publics et les actifs non cotés.

INDICATEURS	PORTEFEUILLE		ALLOCATION STRATÉGIQUE ⁽²⁾	
	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2021	au 31/12/2022
Taux de couverture ⁽³⁾ en valeur de marché	89 %	91 %	89 %	90 %
Taux de couverture en nombre d'entreprises	1 803/4 051 (44 %)	1 986/3 852 (52 %)	2 179/3 412 (64 %)	2 112/3 324 (64 %)
Emissions financées par million d'euros investis en tCO ₂ e	71	66	79	67
Intensité carbone par million d'euros de chiffre d'affaires en tCO ₂ e	154	130	163	132

Sources : données et calculs de Moody's ESG Solutions

Nous privilégions les indicateurs d'intensité, indépendants de la taille du portefeuille d'investissement, qui dépend elle-même de l'activité du FGAO (activité pour laquelle la FGAO n'a pas de leviers d'actions).

⁽¹⁾ Il existe plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre selon le GIEC parmi lesquels figurent le CO₂, le NO₂, le CH₄, les gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆)

⁽²⁾ Les indicateurs sont mesurés par rapport à leur allocation stratégique, construite de manière à maximiser le rendement espéré à long terme sous contrainte de risque donné. Le portefeuille est ainsi comparé à l'allocation d'actifs correspondant à l'objectif de gestion à moyen-long terme. La structure des allocations stratégiques peut évoluer dans les années à venir.

⁽³⁾ Entreprises pour lesquelles les données sont disponibles/entreprises concernées par l'indicateur.

La qualité de la stratégie de décarbonation : le futur

Le score de transition énergétique mesure les efforts de décarbonation des entreprises à travers une appréciation qualitative des engagements, des politiques, des mesures mises en place et une analyse de tendance des indicateurs clés de performance, pertinents pour chaque secteur d'activité.

Le score est basé sur six critères :

- LE DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS ET SERVICES VERTS
- LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE
- LES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES
- LE TRANSPORT
- L'UTILISATION
- LA FIN DE VIE ET L'IMPACT SOCIÉTAL DES PRODUITS ET SERVICES

INDICATEURS	PORTEFEUILLE		ALLOCATION STRATÉGIQUE	
	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2021	au 31/12/2022
Taux de couverture ⁽⁴⁾ en valeur de marché	89 %	91 %	89 %	90 %
Taux de couverture en nombre d'entreprises	1 803/4 051 (44 %)	1 986/3 852 (52 %)	2 179/3 412 (64 %)	2 112/3 324 (64 %)
Note moyenne du portefeuille sur 100 (100 étant la meilleure note)	55	56	49	50

Sources : données et calculs de Moody's ESG Solutions

Financer la transition énergétique

Le FGAO a investi dans des infrastructures d'énergies renouvelables (éoliennes et panneaux solaires). Ces investissements s'élèvent à 4,2 M€ au 31/12/2022 en valeur de marché.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier

Des actions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le portefeuille immobilier sont décrites dans la partie sur l'immobilier.

Ces actions contribuent à l'axe 5 de la stratégie RSE du Fonds de Garantie des Victimes.

Consommation de tabac

Le tabac est l'une des principales causes de décès en France. C'est donc un enjeu de santé publique majeur auquel s'associe pleinement le Fonds de Garantie des Victimes. Ainsi, le Fonds de Garantie des Victimes a mis en place une politique d'exclusion des investissements dans les émetteurs produisant ou distribuant du tabac pour plus de 10% de leur chiffre d'affaires.

Exercice des droits de vote en assemblée générale d'actionnaires

En actionnaire responsable, le Fonds de Garantie des Victimes demande aux gérants de ses fonds dédiés d'exercer les droits de votes rattachés aux actions détenues dans les portefeuilles. Les gérants des fonds dédiés composés d'actions (317 M€ en valeur de marché au 31/12/22) ont exercé les droits de vote pour 89% des assemblées générales pour lesquelles les mandats détenaient des droits de vote et se sont opposés à 19% des résolutions.

⁽⁴⁾ Entreprises pour lesquelles les données sont disponibles/entreprises concernées par l'indicateur.

AXE 3 : LES ACTIONS ALLANT À L'ENCONTRE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX OU JUGÉES INACCEPTABLES

Au-delà des grands risques affectant la société, le Fonds de Garantie des Victimes ne souhaite pas être investi dans des activités contraires à ses valeurs.

Armements controversés

Le Fonds de Garantie des Victimes a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans la conception, la production et la distribution d'armements controversés. Nous appelons armements controversés des armements qui ne respectent pas au moins l'un des deux principes ci-dessous :

EN BREF

- Exclusion des investissements dans les armes controversées
- Exclusion des investissements dans les pays sous sanction internationale ou avec des politiques fiscales agressives
- Exclusion des investissements dans les entreprises violant les droits humains fondamentaux

1/ DISCRIMINATION : ne doivent pas être indistinctement visés les objectifs militaires et les populations civiles lors de conflits ou après les conflits (ex : mines encore actives).

2/ PROPORTIONNALITÉ : les dégâts humains ne doivent pas être démesurés par rapport à l'atteinte des objectifs militaires.

C'est d'ailleurs sur ces deux principes que les conventions internationales ont été rédigées. Toute la chaîne conduisant au développement des armements controversés est visée : conception, production, transport, distribution, stockage. Le Fonds s'appuie sur les textes suivants :

- Convention sur l'interdiction des Armes Biologiques (1975),
- Traité sur la Non-Prolifération (TNP) sur les armes nucléaires (1968),
- Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques (1997),
- Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (1999),
- Convention sur les armes à sous-munitions (2010),
- Protocoles relatifs aux éclats non localisables et aux armes à laser aveuglantes de la Convention sur Certaines Armes Classiques (1983).

Cette politique ne vise pas à interdire les armements. Elle reconnaît le droit aux Etats de se défendre lors de conflits symétriques (conventionnels) ou asymétriques (ex : attaques terroristes). Le financement et le soutien à une industrie de la défense ainsi que la recherche et le développement d'armements nouveaux ne sont donc pas visés ici. Seuls les armements controversés sont interdits. Elle ne concerne pas les vecteurs d'armes (ex : rampe de lancement, avions,) mais l'arme elle-même, sauf si le vecteur d'armes est spécialement destiné à porter un ou plusieurs armements controversés.

Le Fonds de Garantie des Victimes va donc au-delà des seuls armements interdits par la loi française de 2010 (Mines Anti-Personnel, MAP, et Bombes à Sous-Munition, BASM) et

par les conventions internationales d'Oslo et d'Ottawa. En effet, les armes bactériologiques et chimiques, les vecteurs utilisant de l'uranium appauvri, les lasers aveuglants, le napalm, le phosphore blanc... sont tout autant controversés et destructeurs pour les populations civiles que les MAP et les BASM. Par cohérence, la liste d'interdictions du Fonds de Garantie des Victimes inclut également ces derniers armements.

La liste des émetteurs liés aux armements controversés est mise à disposition du FGAO par Moody's ESG Solutions à partir des critères définis dans la politique de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes.

Sanctions internationales et politique fiscale agressive

Les Etats sous embargo de l'Etat français, de l'Union européenne, de la Commission des sanctions du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'OFAC et les Etats et émetteurs non coopératifs (ETNC) en matière d'échange d'informations à des fins fiscales au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts et les émetteurs non coopératifs de la liste de l'OCDE et du GAFI, sont exclus des investissements.

Les entités contrôlées à au moins 50 % par ces Etats et les entités privées non contrôlées par

les Etats sous sanctions mais convaincues de violer des sanctions internationales (émetteurs privés domiciliés dans un Etat sous sanction) sont également interdites.

Par ailleurs, le Fonds de Garantie des Victimes ne confie pas de mandats à des sociétés de gestion d'actifs détenues à au moins 5% en terme des droits de vote par un actionnaire d'un des pays interdits et/ou ayant son siège social dans un pays interdit (critère éliminatoire des appels d'offre et des due diligences pour le choix des fonds collectifs).

Axes d'exclusion concernant les droits humains fondamentaux

Le Fonds de Garantie des Victimes a mis en place une politique d'exclusion des émetteurs violant de manière répétée et avérée des droits humains fondamentaux ou l'un des 10 principes du Pacte Mondial (page 24). Les interdictions liées aux sanctions internationales supra incluent des violations de droits humains fondamentaux (dictatures, par exemple).

A ces interdictions ont été ajoutées en 2021 les interdictions liées au travail des enfants et le travail forcé.



AXE 4 : LES ACTIONS ALLANT À L'ENCONTRE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX OU JUGÉES INACCEPTABLES

EN BREF

- Note ESG moyenne du portefeuille de 53/100 contre 49/100 pour l'allocation stratégique
 - 47% des surfaces immobilières avec une certification HQE « très bon »
 - 17% de m² de logements classés en DPE A à C

Les thématiques ESG

En plus du réchauffement climatique, détaillé dans l'axe 2, le Fonds de Garantie des Victimes demandera aux sociétés de gestion de surpondérer les émetteurs (par rapport à l'indice de référence) qui ont de bonnes notes dans les thèmes suivants :

Le capital naturel et la biodiversité : impact sur la biodiversité et dépendance à la biodiversité



L'eau : qualité, accessibilité et stratégie d'utilisation modérée de l'eau



L'insertion des personnes en situation de handicap : politique d'intégration des personnes en situation de handicap et actions externes en faveur du handicap



L'économie circulaire et gestion des déchets : stratégie de recyclage et de réduction des déchets

L'égalité femmes-hommes : politique d'égalité professionnelle hommes-femmes

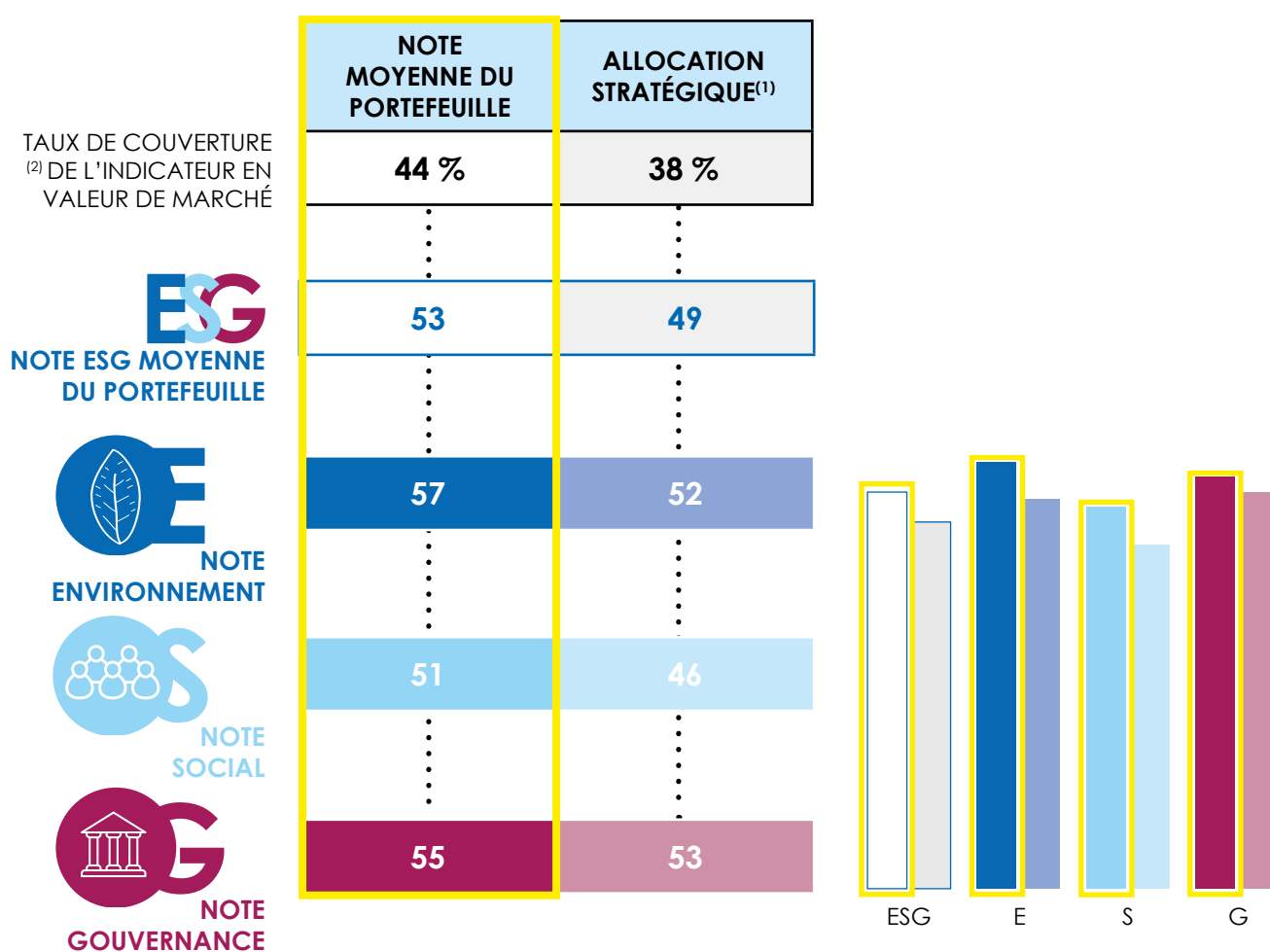


Employeur responsable : santé, sécurité, qualité de vie au travail, formation et développement des compétences des collaborateurs.

Ce dernier thème contribue à l'axe 4 de la stratégie RSE du Fonds de Garantie des Victimes (Accompagner les collaborateurs dans le développement de leur potentiel professionnel et veiller à leur qualité de vie au travail).

Ces thèmes, avec le réchauffement climatique, seront mis en œuvre dans les fonds dédiés issus des appels d'offre publics. Au départ ces thèmes seront pondérés de manière égale et les sociétés de gestion d'actifs retenues devront obtenir pour tous ces thèmes une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de l'indice de référence. Ils seront enrichis, notamment, d'indicateurs portant sur la gouvernance. Pour ces thèmes, les sociétés de gestion devront tenir compte des spécificités de chaque secteur et du point de départ des émetteurs (approche « Best effort »). Elles devront également noter la qualité des politiques publiques pour les émetteurs publics.

Pour l'ensemble des thèmes suivis par le Fonds de Garantie des Victimes le tableau ci-dessous donne l'écart entre la note moyenne du portefeuille et celle de l'allocation stratégique :



⁽¹⁾ Les indicateurs sont mesurés par rapport à leur allocation stratégique construites de manière à maximiser le rendement espéré à long terme sous contrainte de risque donné. Le portefeuille est ainsi comparé au marché correspondant à l'objectif de gestion. La structure des allocations stratégiques peut évoluer dans les années à venir.

⁽²⁾ Entreprises pour lesquelles les données sont disponibles/entreprises concernées par l'indicateur

L'immobilier

Les immeubles de bureaux et les immeubles résidentiels sont gérés en direct par les équipes du Fonds de Garantie des Victimes via des SCI (Sociétés Civiles Immobilières). Les autres secteurs immobiliers font l'objet d'investissements via des fonds collectifs non cotés. Sur le premier périmètre, le Fonds peut imposer ses critères. Sur le second périmètre l'attention sera portée à l'intégration de critères de durabilité, les plus proches possibles des critères du Fonds de Garantie des Victimes.

CONCERNANT LES IMMEUBLES DE BUREAU DÉTENUS EN DIRECT VIA LES SCI

Plusieurs actions pour rendre les investissements immobiliers plus durables peuvent être privilégiées. Dans le tableau ci-après sont listés les points qui seront privilégiés par le Fonds de Garantie des Victimes pour les immeubles de bureaux qu'il gère en direct via ses SCI :



CRITÈRES ESG POUR L'IMMOBILIER



• Émissions de gaz à effet de serre, mesurées par 2 indicateurs :

- Consommation en KWh/an/m² (impact direct)
- Distance en mètres du premier transport public (impact indirect)

• Consommation d'eau en m³/an/utilisateur

: CIBLES DU LABEL HQE

• Éco-construction

- Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat
- Choix intégré des procédés et des produits de construction
- Chantier à faible nuisance

• Éco-Gestion

- Gestion de l'énergie
- Gestion des déchets d'activités
- Gestion de l'entretien et de la maintenance

• Éco-Gestion

- Gestion de l'eau



• Sécurité et santé des occupants (notamment qualité de l'air)

• Accessibilité des personnes en situation de handicap

• Santé

- Conditions sanitaires des espaces
- Qualité de l'air
- Qualité de l'eau

: LABEL ACCESSIBILITÉ



• Relations avec les parties prenantes (fournisseurs, entreprises du bâtiment, bureaux d'études de certifications, ...)

Le Fonds de Garantie des Victimes vise un pourcentage croissant dans le temps d'immeubles de bureaux bénéficiant d'une certification de niveau « Très Bon » (HQE conception ou exploitation) ou équivalent en norme Breeam* en insistant sur les points ci-dessus.

A ce jour, 80% des surfaces des immeubles tertiaires affichent une certification environnementale dont près de 48% au niveau « Très Bon » HQE ou équivalent dans une autre certification.

TYPE D'ACTIF IMMOBILIER	Surface en m ² bénéficiant d'un niveau de certifica- tion >= très bon ou very good (1)	Surface en m ² bénéficiant d'une certification (2)	Surface totale en m ² (3)	Pourcentage de certifications au niveau cible = (1) / (3)
Immobilier de bureaux	18 731	31 415	39 343	47,6 %

REMARQUES

• Pour mesurer ses efforts, le Fonds de Garantie des Victimes privilégie un indicateur physique en m² plutôt qu'un indicateur de valorisation financière, plus volatil et ne reflétant pas sur le long terme les efforts en terme de construction dans les bâtiments. Le Fonds de Garantie des Victimes respectera les objectifs fixés par le Décret Tertiaire (Décret du 23 juillet 2019) et cherchera, si

possible, à atteindre les objectifs avant les dates d'échéance. L'objectif de ce décret est d'accélérer l'aménagement du territoire et surtout de diminuer la consommation énergétique des parcs tertiaires français d'au moins - 40% dès 2030, - 50% en 2040 et - 60% en 2050 par rapport à l'année de référence choisie (entre 2010 et 2019).

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PMR : PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE)

• L'objectif consiste à obtenir le Label Accessibilité quand cela est possible sur les immeubles de bureaux. Ce label constituera également un critère dans la décision d'investissement.

* Norme Breeam : Certification britannique, (Building Research Establishment Environmental Assessment Method), créée en 1990 est devenue le standard international pour évaluer l'impact environnemental d'un bâtiment.

CONCERNANT LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DÉTENUS EN DIRECT VIA LES SCI

- Nous viserons à améliorer les Diagnostic de Performance Energétique (DPE) du parc immobilier résidentiel. Les DPE estiment la consommation d'énergie et les taux d'émission de gaz à effet de serre des logements pour les classer dans différentes catégories (A à G : du moins énergivore au plus énergivore).

La ventilation (sur la base des m²) des logements dans le patrimoine du Fonds de Garantie des Victimes est la suivante au 31/12/2022 :

CLASSIFICATION DU LOGEMENT	SURFACE EN M ²	POURCENTAGE TOTAL EN M ²
A	1 722 m ²	5 %
B	363 m ²	1 %
C	4 204 m ²	11 %
D	18 363 m ²	50 %
E	10 622 m ²	29 %
F	1 193 m ²	3 %
G	350 m ²	1 %

OBJECTIFS

- L'objectif du Fonds de Garantie des Victimes est d'augmenter la part des logements «Economés» affichant une étiquette de DPE comprise entre A et C, d'améliorer les DPE D et E et de réduire rapidement les logements présentant un DPE classé F et G.

Pour illustration, ci-dessous l'état du marché résidentiel français :

CLASSE		2022	2023	2025	2028	2030	2034
A	Economés						
B		8 %					50 %
C							
D		80 %					50 %
E						0 %	
F	Energivores	12 %		0 %	Logements interdits à la location		
G				0 %			
				G	F		E

Ci-contre l'état du parc immobilier du Fonds de Garantie des victimes pour l'année 2022

CLASSE		2022
A	Economés	
B		17 %
C		
D		79 %
E		
F	Energivores	4 %
G		

Au-delà de l'objectif de réduction des consommations d'énergies et des émissions de CO² et d'accessibilité, le Fonds de Garantie des Victimes accorde une importance particulière à la problématique de l'eau et à la sécurité et santé des occupants et des intervenants pour les logements résidentiels.

Il est ainsi étudié toute piste de réduction de la consommation privative et commune d'eau par la mise en place de solutions techniques, de mesures de sensibilisation et de responsabilisation (sous-comptage individuel, récupérateurs d'eaux pluviales, Livret Gestes Verts, équipements sanitaires...).

S'agissant des marchés de travaux effectués sur le patrimoine immobilier, les cahiers des

charges (CCTP) imposent aux titulaires des exigences environnementales visant à limiter les impacts des travaux sur l'environnement tout en assurant à l'intérieur du bâtiment des conditions de vie saines et agréables.

Tous les matériels et matériaux déposés sont évacués dans des centres de traitement de déchets appropriés. La valorisation et le traitement de ces déchets sont systématisés et le recyclage des matières est privilégié.

Ces exigences concernent notamment les entreprises de travaux ou de maintenance et d'entretien.





#5

PLAN D'AMÉLIORATION CONTINUE

INVESTISSEMENTS

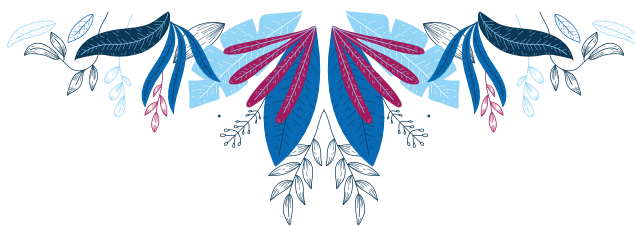
- Viser, à horizon fin 2024, environ 70% des encours en fonds dédiés appliquant la politique de durabilité.
- Mettre en place une méthodologie de notation des OPCVM collectifs pour évaluer leur conformité avec la politique de durabilité du Fonds de Garantie des Victimes au 31/12/2023 et avoir évalué tous les fonds de OPCVM en portefeuille au 31/12/2024.
- Investir sur un à deux nouveaux véhicules d'investissement à impact en 2023.
- Augmenter la part des logements « Economes » affichant une étiquette de DPE comprise entre A et C, d'améliorer les DPE D et E et de réduire rapidement les logements présentant un DPE classé F et G.

MÉTHODOLOGIE ET INDICATEURS

- Améliorer la mesure des émissions de gaz à effet de serre.
- Publier le taux d'opposition des votes en assemblée générale par thématique de résolution sur les fonds dédiés d'ici 2024.

COMMUNICATION

- Rendre public le prochain rapport UNPRI au plus tard en 2024.



LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

DROITS DE L'HOMME

- 1• Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.
- 2• Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme.

NORMES DU TRAVAIL

- 3• Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- 4• Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 5• Abolir effectivement le travail des enfants.
- 6• Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

- 7• Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- 8• Promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- 9• Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- 10• Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



#6

GLOSSAIRE

Durabilité

Le terme de durabilité fait référence au concept de développement durable qui a été défini en 1987 dans le rapport Brundtland par « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs ».

Le terme « durabilité » a été popularisé dans le milieu financier par la réglementation européenne SFDR Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) dont la traduction officielle en français est « Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ».

Il remplace souvent dans la communication le terme investissement socialement responsable.

ESG

ESG est une abréviation utilisée par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux sociaux et de gouvernance utilisés dans l'évaluation extra financière.

E : prise en compte de critères environnementaux dans les décisions d'investissement.

S : prise en compte de critères sociaux et sociétaux dans les décisions d'investissement.

G : prise en compte de critères liés à une saine gouvernance des sociétés dans les décisions d'investissement.

ISR

L'investissement socialement responsable (ISR) consiste à prendre en compte ces trois critères dans les décisions d'investissement.

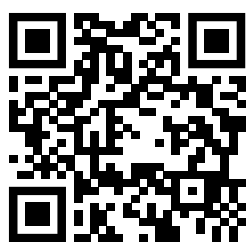
On ne définit pas en amont de catégories. On prend tout l'univers d'investissement et l'on exclut, sur la base d'un certain nombre de critères communs, les émetteurs ayant la moins bonne note ESG.

Taux de couverture

Le taux de couverture indique la disponibilité de l'information pour une donnée. Il est obtenu en divisant les individus ou les encours pour lesquelles les données sont disponibles par celles pour lesquelles cette donnée serait pertinente. Par exemple, les encours en valeur de marché des entreprises pour lesquelles les émissions de CO² sont disponibles divisées par les encours en valeur de marché du portefeuille investi sur des entreprises sous forme d'actions ou d'obligations.

OPCVM

Organisme de Placement Collectif de Valeurs Mobilières est un produit financier dont le fonctionnement repose sur la gestion en commun d'un portefeuille de titres boursiers.



RETROUVEZ NOUS SUR NOTRE SITE INTERNET
fondsdegarantie.fr

DÉMARCHES | LIVRETS D'INFORMATION | ACTUALITÉS | OFFRES D'EMPLOI

SUIVEZ NOUS



DÉCOUVREZ NOTRE RAPPORT D'ACTIVITÉ

<https://rapportdactivite.fondsdegarantie.fr/2021/>

Rédaction :
Direction financière du Fonds de Garantie des Victimes

Conception et réalisation :
Service Communication du Fonds de Garantie des Victimes
Éléments graphiques : Freepik